



Image : logo retravaillé au sein de l'association en 2018

Compte rendu de l'Assemblée Général Extraordinaire du 3 décembre 2018

Assemblée générale extraordinaire des GSA

Le président convoque une assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts de l'association.

Ordre du jour

- Modification de l'article 3 des statuts de l'association relatif au siège social des GSA.

Art 3 : Siège social

*Le siège social est fixé à la **Maison Diocésaine, 103 rue d'Amiens, 62 000 ARRAS**. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et ratification par l'assemblée générale.*

L'article est ainsi modifié :

Art 3 : Siège social

Le siège social est établi à **l'Office Culturel, 2 rue de la Douizième, 62000 Arras**, association à laquelle les GSA adhèrent chaque année depuis 2018, et où ils disposent notamment d'une case courrier. Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et ratification par l'assemblée générale.

Vote.

14 membres sont présents, le quorum est atteint, le vote peut avoir lieu.

La proposition de modification est votée à l'unanimité des présents.

L'article 3 des statuts est modifié conformément à la proposition.

Fait à Arras, le 3 décembre 2018.

Pour le CA des GSA,
Pierre-Louis Gallet
Secrétaire

Florent Deleflie
President
